|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2023/104 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  28 août 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

**191e session**

Genève, 14-17 novembre 2023

Point 4.7.7 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d’amendements   
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG**

Proposition de complément 5 à la version originale   
du Règlement ONU no 162 (Dispositifs d’immobilisation)

Communication du Groupe de travail des dispositions générales   
de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 125e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 21), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/4, tel que modifié par le paragraphe 21 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2023.

*Annexe 2a*, lire :

« …d’un type de véhicule en ce qui concerne son dispositif d’immobilisation, en application du Règlement ONU no 162… ».

*Annexe 2b*, lire :

« … d’un type d’équipement ou d’entité technique distincte en tant que dispositif d’immobilisation, en application du Règlement ONU no 162… ».

*Annexe 7, paragraphe 4*, lire :

« 4. Émissions rayonnées

Les essais doivent être effectués conformément aux prescriptions techniques et aux dispositions transitoires du Règlement ONU no 10, série 06 d’amendements, et aux méthodes d’essai décrites aux annexes 4 et 5 pour les véhicules ou aux annexes 7 et 8 pour un sous-ensemble électrique/électronique (SEEE).

Le dispositif d’immobilisation doit être à l’état activé. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)